



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 14 décembre 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20H05 à la grande salle, le lundi 14 décembre 2020, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos en présence des membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.

Vidéo de la rencontre : <https://bit.ly/385z8YB>

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Patrick Pelletier
Viviane Métivier
Denis Robillard
Hervé Voyer

Absences motivées : Michel Dion
Robert Lavoie

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance extraordinaire.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 7 décembre 2020, remis de main à main par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021.
- Adoption du plan triennal des immobilisations pour 2021-2022-2023.
- Avis de motion visant l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2021 et dépôt du projet de règlement 2021-01.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

20.12.306

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 7 décembre 2020.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

20.12.307

RÉSOLUTION

Ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires applicables à l'année financière 2021 identifiant les recettes et les dépenses afin d'établir, ultérieurement, par règlement, le taux de la taxe foncière, le service d'enlèvement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, le transport et la disposition des boues de fosses septiques ainsi que les taxes spéciales pour les dépenses d'immobilisations et de fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égouts.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prévisions budgétaires soient adoptées et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	337 874 \$
Sécurité publique	228 810 \$
Transport	477 756 \$
Hygiène du milieu	428 588 \$
Santé & Bien-être	1 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	115 302 \$
Loisirs et culture	200 764 \$
Frais de financement	82 000 \$
Autres frais de financement	1 500 \$

SOUS-TOTAL : 1 874 094 \$

Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2010, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme « charges » aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclut aux dépenses est de : 346 128 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique « Immobilisations - amortissement ».

CONCILIATION À DES FINS

FISCALES

IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT

(346 128) \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FINANCEMENT

REMBOURSEMENT DE LA
DETTE À LONG TERME 131 401 \$

AFFECTATIONS

APPROPRIATION DU SURPLUS
CUMULÉ NON AFFECTÉ (46 997) \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 315 000 \$
FONDS RÉSERVÉS (REMB.
FONDS DE ROULEMENT) 1 670 \$
TOTAL DES DÉPENSES &
AFFECTATIONS : 1 929 040 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS :

Taxes 1 531 108 \$
Païement tenant lieu de taxes 7 250 \$
Transferts 349 622 \$
Services rendus 13 710 \$
Imposition des droits 20 000 \$
Intérêts 7 000 \$
Autres revenus 350 \$
TOTAL DES REVENUS : 1 929 040 \$

ADOPTÉ PAR RÉOLUTION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021, 2022
ET 2023

20.12.308

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter un plan triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années soit pour 2021, 2022 et 2023 des dépenses d'immobilisations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska adopte son plan triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 et prévoit les dépenses suivantes :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ANNÉE 2021

PROJET 2019-01 (règlement d'emprunt)

Projet mise aux normes de l'eau potable : 361 052.00 \$
(applicable à la TECQ)

PROJET 2021-01

Construction d'un réservoir-incendie : 100 000.00 \$
(Rang du Petit Village)

PROJET 2021-02

Achat d'une gratte : 18 500.00 \$

Projet 2021-03

Projets divers (Loisirs & Culture) :
(accessoires Marché Public, Finition
Kiosque touristique, Projet MCC (Centre d'art) 41 500.00 \$

PROJET 2021-04

Achat d'ameublement (bureau municipal &
Bureau d'accueil touristique) 15 000.00 \$

PROJET 2021-05

Réfection chemin Quatorze-Arpents + 140 000.00 \$
Partie Rang du Cap (phase II) :

ANNÉE 2022 :

PROJET 2022-01

Réfection Route du Cap Taché : 105 000.00 \$

PROJET 2022-02

Toilette plage (amélioration) : 20 000.00 \$

PROJET 2022-03

Réfection Petit -Rang : 125 000.00 \$

ANNÉE 2023 :

PROJET 2023-01

Réfection Route du Pain-de-Sucre 125 000.00 \$

PROJET 2023-02

Réfection Rang de la Haute-Ville 125 000.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES : 1 176 052.00 \$
(pour les trois années)



N° de résolution
ou annotation

2021.01

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Avis de motion est présenté par Denis Robillard qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la présentation du projet de règlement 2021-01 qui sera adopté à une séance subséquente indiquant les différents taux de taxes et des tarifications applicables à l'année 2021.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021.01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU la résolution 2020-12-307 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2021-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci, de sa portée et de son coût.

ATTENDU QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière fait lecture du projet de règlement séance tenante ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2021-01 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021 sera adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Patrick Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1

Pour une taxe foncière générale de **0.89 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **128 914 200 \$**.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliqueront pour l'année financière 2021.

ARTICLE 3

Le conseil décrète pour l'année 2021 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 026 474.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation sur un montant à rembourser pour l'année 2021 de 56 920.00 \$.

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur des financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 026 474.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'exercice fiscal 2021, un montant de 42 875.00 \$ (capital) et 14 045.00 \$ (intérêts) représentant le montant total à verser de 56 920.00 \$ qui sera affecté comme suit :

TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC

59.5 % du service de dette 2021 (capital + intérêts) équivalant à : Consommation de base (compteur): 155,00 \$ (consommation de base: 365 m³) ; Règlement 2019-01, art. 6.

21.25 % du service de dette 2021 (capital + intérêts) : Taxe linéaire : 1,50 / mètre linéaire ; Règlement 2019-01, art. 7.

4.25 % du service de dette : (capital + intérêts) : Évaluation (secteur) : 0,01 / 100\$ - Règlement 2019.01, art 7.

ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS

Aqueduc : 525,00 \$ par unité de référence (365 m³) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 265,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00\$/résidence/année (Réf.: Règ. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 85.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 42.50 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 6 octobre 2020 applicable aux années 2021 & 2022 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2022.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebuts pour 2021 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 225.00 \$

ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.09 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2021 et 0,15 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 14 septembre 2020 mais qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2021.

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2020.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

20.12.309

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H30 P.M.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gilles A. Michaud, maire